

Kigali, le 12 juillet 1961

N°12/1010

République Rwandaise
Ministère de l'Education Nationale
et des Affaires Sociales.

Aux Représentants Légaux (tous)
Aux Directeurs des Ecoles (tous)
Aux Inspecteurs diocésains (tous)

Copie pour information à :

Objet:
Réorganisation
de l'Enseignement

- Messieurs les Préfets (tous)
- Monsieur le Secrétaire Général de
l'intersyndicale Nationale Rwandaise
à Ruhengeri

Q 001.

Excellence,
Révérend Père,
Révérende Mère,
Révérend Frère,
Monsieur le Révérend,
Monsieur le Directeur,
Mademoiselle la Directrice,
Monsieur l'Inspecteur Diocésain,

Suite à nos lettres n°12/879 du 27/6/61 vous présentant le schéma de la structure de l'Enseignement au Rwanda tel que l'entend le Gouvernement de la République, j'ai l'honneur de vous fournir les précisions suivantes.

1° Le Gouvernement Rwandais est poussé par les impératifs suivants :

- a) les motifs budgétaires exigent une organisation simple et efficiente. Vous aurez remarqué que le schéma aboutit, en effet, à une réduction assez considérable et du personnel et des dépenses.
- b) les exigences de démocratisation sont dans le Rwanda actuel une loi dont on ne saurait ajourner la réalisation sans porter préjudice au progrès harmonieux et à la paix sociale du Pays. Le regroupement des 7es notamment vise spécialement cet objectif, en même temps qu'il sera une des meilleures garanties de paix et de "coexistence pacifique" à l'intérieur des Etablissements.
- c) le besoin du pays en cadres supérieurs techniquement compétents et humainement valables, commande une restructure de l'Enseignement secondaire (général et technique) tant pour les filles que pour les garçons.

2° Nous savons qu'une transformation profonde demandera de la part de certains des "sacrifices". Mais le Gouvernement qui se félicite de la collaboration efficace des sociétés religieuses pour l'Education de la Nation, n'a pas craint de demander de sacrifier certaines traditions pour répondre rapidement et valablement au besoin du Pays.

Il est évident que toute la réorganisation du Secondaire ne pourra pas être mise sur pied à partir d'octobre 1961. Mais toutes les divisions qui peuvent être organisées doivent l'être dès la rentrée scolaire d'octobre. Nous pensons spécialement aux divisions pédagogiques moyennes (dans le sens du schéma) pour les garçons (à Astrida) et pour les filles (à Birambo); nous pensons l'organisation selon le schéma de la division administrative et juridique (à Astrida); nous pensons à l'organisation de l'EPOM de Kicukiro pour les divisions : mécanique, électricité, agriculture, la menuiserie, etc

3° Un regroupement de différentes divisions est envisagée. Après examen, en effet, nous estimons pour quelques années encore les locaux et bâtiments existants suffisant à abriter tous les effectifs si l'on veut travailler dans la structure que nous avons présentée.

Nous sommes déjà à même de proposer de grouper les divisions : électricité,
.../...

mécanique, agriculture et le bâtiment à l'EPOM de Kigali, les divisions juridique et administrative, médicale et commerciale à Astrida, et les divisions pédagogiques et sociale à Byumba, et ce pour les garçons; tandis que pour les filles nous proposons d'orienter les futures institutrices et régentes à Birambo, les monitrices et Assistantes sociales à Astrida, les Infirmières à Kabgayi (Institut Ste Elisabeth).

Il est entendu que les suggestions contenues dans ce point 3 ne sont pour le moment que de simples orientations, mais cela nous permettra d'envisager concrètement dans le plus bref délai l'agrandissement des locaux suivant les besoins concrètement justifiés.

4° Nous avons souligné dans la structure schématisée, les différents degrés de l'Enseignement secondaire technique.

a) Le premier ~~degré~~ comportant 4 ans d'études. La volonté du Gouvernement est que les deux premières années soient consacrées à la formation générale avec les éléments techniques de la division poursuivie, tandis que durant les deux dernières, on doit donner, dispenser judicieusement et simultanément un Enseignement général et un enseignement technique bien fourni, en vue d'obtenir à la fin du cycle des "cadres d'exécution" convenables.

C'est l'Enseignement secondaire technique inférieur.

b) le second degré comporte également 4 ans d'études où également simultanément la formation générale est poursuivie avec l'Enseignement technique. Ce degré qui n'ouvre ses portes qu'aux éléments très capables issus du premier et désireux de poursuivre les études, doit donner au Pays des techniciens compétents capables d'assumer d'importantes responsabilités dans l'évolution du Pays.

c) le troisième degré est un enseignement supérieur devant donner au Pays des Ingénieurs capables.

Il est évident que les programmes en vigueur doivent être refondus suivant cette nouvelle structure. Mais ce ne pourra être que progressivement à mesure que les degrés, cycles et années se superposent. Il est évident également que dès octobre 1961, les premiers degrés de diverses divisions doivent partir d'un bon pied. Il ne s'agit pas d'ajourner sous l'un ou l'autre prétexte, des réformes qu'on devra quand même réaliser et dont le Pays a besoin.

5° Le Système est assez souple pour permettre sans heurts d'éventuels reclassements au cours des études. On peut passer de l'Enseignement général dans l'Enseignement technique. L'Enseignement féminin doit être organisé sur le même modèle avec les exigences spécifiques qu'impose un enseignement féminin.

6° Il est prévu également dans les cadres des deux enseignements des annexes immédiatement finalistes. Ces annexes sont destinés à éviter qu'il n'y ait trop de déchets inutilisables, et à remplacer ce que l'on appelle aujourd'hui des "formations accélérées" si pénibles pour les adultes. Ces annexes, au plan primaire surtout, s'embranchent à l'action sociale proprement dite, spécialement sous son aspect de développement communautaire.

7° Je réitère le désir du Gouvernement de donner à l'Enseignement ce cachet humain et social nécessaire à l'homme du 20^e siècle; et dans l'enseignement féminin de voir insister concrètement sur la formation familiale et ménagère. Cette insistance sur la formation familiale et ménagère doit se retrouver dans tous les établissements féminins: pédagogiques, médicaux, sociaux.

8° Il faut rassurer ici, ceux qui à la lecture de cette Instruction, pensent à un bouleversement subit. Les divisions techniques visées sont bien signalées dans cette lettre pour qu'on voie immédiatement qu'une série d'établissements restera dans la quiétude traditionnelle pendant un temps encore.

.../...

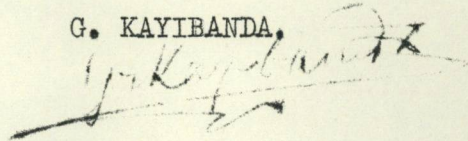
9° Je signale en terminant :

a) que les sociétés religieuses qui organisent des Ecoles ont toujours la confiance du Gouvernement Rwandais dans la mesure où elles se préoccupent dans leur travail des 3 impératifs fondamentaux signalés ci-dessus, concrétisés par le schéma de réforme structurelle et par notre présente Instruction.

b) que seule la rapidité dans l'adaptation permettra de résoudre d'autres problèmes relatifs à l'Ecole au Rwanda du 20e siècle.

Le Ministre de l'Education Nationale
et des Affaires Sociales,

G. KAYIBANDA.



STRUCTURES.

3 ANS : Double Vacation ; Lutte contre l'analphabétisme ; activités sociales

Examen-----~~7~~ → Cycle complémentaire

3ANS : formation primaire poussée

bricolage jardinage ; travaux
menagers...

examen

GENERAL

7èmes préparatoires

(orientation professionnelle)

TECHNIQUE

Vet.	Méd.	Agri.	Mécan.	Pédag. ...	Pédag. Fém.	Maçon
Inférieur						

4 ANS !

Moyen
4 ANS

SELECTION

Cycle
complém.
accélééré
Dactylo
Sténo.

examen

3 ANS

3 ANS

exams de sortie

UNIVERSITY

ECOLE
sociale

Supérieur
4 ANS

1877

Pédagog. Maçon.
Fém.

et.

55

1

